



# CODE DE VIE

École Sainte-Famille/aux Trois-Chemins

La bienveillance, le respect et l'engagement

Notre code de vie s'inscrit en cohérence avec notre projet éducatif qui comprend nos valeurs, notre mission et notre vision qui sont importantes pour nous.

### **NOS VALEURS**

**Bienveillance**

**Respect**

**Engagement**

### **NOTRE MISSION**

**Ici à l'école Sainte-Famille/Aux Trois-Chemins, nous encadrons et soutenons l'élève afin qu'il se découvre, qu'il se développe à son plein potentiel et qu'il devienne un citoyen responsable qui participera activement à la société.**

### **NOTRE VISION**

**Voir et faire autrement pour la réussite des élèves.**

## COMPORTEMENTS À ADOPTER AFIN D'AVOIR UN CLIMAT SAIN ET SÉCURITAIRE À L'ÉCOLE

Règles	Comportements
Je suis respectueux de mon environnement et de mon entourage en gestes et en paroles.	J'utilise un langage et des gestes adéquats envers tous; Quand un adulte ou un élève s'adresse à moi, je m'arrête et je l'écoute; J'ai une tenue vestimentaire adapté au milieu (école, stage); Je garde les lieux propres en déposant mes déchets à la poubelle; Je prends soin du matériel qui est mis à ma disposition; Je me déplace en marchant dans l'école.
Je suis soucieux du bien-être des autres autant que du mien.	Je respecte l'apprentissage des autres élèves; J'accepte les autres dans leur différence; Je me déplace en utilisant un ton de voix adéquat dans l'école; Je dénonce l'intimidation et les gestes de violence (voir plan de lutte contre la violence et l'intimidation);
Je suis apte aux apprentissages et prêt à travailler.	Je fréquente mes cours et/ou mon stage tous les jours; J'arrive à l'heure et à l'endroit requis; J'ai le matériel nécessaire pour mes apprentissages en classe et/ou en stage; J'utilise le matériel électronique lorsqu'il est permis; Je fais le travail demandé; Je demande de l'aide au besoin.
J'adopte de saines habitudes de vies.	-Je suis dans un état propice aux apprentissages -Je consomme des aliments et des breuvages sains pour ma santé; -Je fais de l'activité physique selon mes capacités; -J'ai une routine de sommeil adéquate pour être en forme à l'école.
<p>Notre code de vie s'inscrit dans le respect des lois et des règlements en vigueur dans notre société. (Références : Code civil, Code criminel, Loi sur l'instruction publique, Loi concernant la lutte contre le tabagisme, etc.)</p> <p>Il est strictement interdit de consommer ou de vendre des produits du tabac et des drogues sur le terrain de l'école.</p>	

Il est donc de la responsabilité de chaque élève d'assurer le respect du milieu de vie sain et sécuritaire en adoptant des comportements adéquats.

## 1. Principes d'intervention

Notre approche implique que tous les adultes sont des points de repère pour les élèves. Ils croient dans la réussite des élèves et ils connaissent ce qui est bon pour eux. Ils interviennent avec une structure, une vision et un encadrement sans tomber dans la rigidité ou le laxisme. Cette approche implique donc la mise en place de mesures d'encadrement et d'accompagnement en fonction de la situation.

Lors d'une situation, les membres du personnel présents doivent intervenir auprès des élèves en fonction de leurs besoins et doivent les référer auprès de personnes significatives. Il est fondamental que ces personnes significatives détiennent une compréhension légitime du processus développemental, de la vulnérabilité et des particularités des élèves avec lesquels ils interviennent. Il faut aller chercher la cause des comportements et ne pas intervenir seulement sur le comportement qui est manifesté.

## 2. Manquements au code de vie

Le code de vie s'applique partout dans l'école, y compris dans ses classes, sur ses terrains et lors d'activités en lien avec l'école. Tous les membres du personnel font respecter ce code de vie.

<b>Manquements mineurs</b>	<b>Manquements majeurs</b>
<p><i>« Sont considérés comme sans danger et sans atteinte à l'intégrité de la personne. »</i></p>	<p><i>« Constituent une atteinte au bien-être physique et psychologique de la personne de même qu'une entrave à la sécurité et à l'intégrité de celle-ci. »</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'élève dérange en classe</li> <li>• L'élève utilise un langage inapproprié</li> <li>• L'élève rouspète</li> <li>• L'élève se lève sans autorisation</li> <li>• L'élève se bouscule avec un autre élève</li> <li>• L'élève ne respecte pas le matériel</li> <li>• L'élève ne respecte pas les lieux</li> <li>• L'élève ne fait pas le travail demandé</li> <li>• L'élève oublie son matériel</li> <li>• L'élève refuse de donner son cellulaire lorsque demandé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'élève se bat</li> <li>• L'élève est l'auteur d'une impolitesse grave ou d'un grave manque de respect</li> <li>• L'élève lance un objet dans le but de blesser</li> <li>• L'élève fait du trafic de drogues ou d'alcool</li> <li>• L'élève est l'auteur de taxage</li> <li>• L'élève porte une arme</li> <li>• L'élève pose un geste de violence</li> <li>• L'élève commet un vol</li> <li>• L'élève fait du vandalisme</li> <li>• L'élève intimide, cyberintimide ou profère des menaces</li> </ul>

(ex. durant un cours).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'élève harcèle physiquement, psychologiquement ou sexuellement</li> <li>• L'élève fuit un cours ou l'école</li> </ul>
------------------------	---

**\*\*Cette liste n'est pas exhaustive**

## **2.1 Manquements mineurs**

Il appartient à l'enseignant ou à l'adulte responsable de déterminer si un manquement mineur est accompagné d'une sanction (par exemple, une reprise de temps sur l'heure du midi, etc.).

Les parents de l'élève sont contactés par la personne qui est intervenue.

## **2.2 Manquements majeurs**

Un manquement majeur entraîne systématiquement un arrêt d'agir. La sanction sera déterminée selon la gravité et la fréquence du comportement par la direction ou son représentant. Des mesures d'accompagnement devront être mises en place par la suite afin que le comportement ne se répète plus.

Les parents de l'élève seront contactés par un membre de la direction ou par son représentant (ex. TES). La collaboration et l'implication des parents est importante dans le processus.

Notre code de vie s'inscrit dans le respect des lois et des règlements en vigueur dans notre société. Ainsi, si le comportement est un manque au code civil ou au code criminel, le policier-éducateur sera impliqué.

### **Mesures d'accompagnement afin d'aider à respecter le code de vie**

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre TES</li> <li>• Enseignement explicite des comportements attendus</li> <li>• Rencontre direction</li> <li>• Rencontre du policier</li> <li>• Collaboration avec parents (appel tél., rencontre)</li> <li>• Réexpliquer le code de vie</li> <li>• Rencontre de médiation avec l'autre élève</li> <li>• Offre de services professionnels</li> <li>• Référence à des partenaires (ex. CJEP, CLSC, FSPN, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enseignement-ressource</li> <li>• Tutorat</li> <li>• Contrat d'engagement</li> <li>• Feuille de route</li> <li>• Techniques d'impact</li> <li>• Signalement DPJ</li> <li>• Sensibilisation aux conséquences</li> <li>• Plan d'intervention</li> <li>• Jumelage avec pair</li> <li>• Retour avec groupe (intervention)</li> </ul>
---	---

### Conséquences ou réparation possible

<ul style="list-style-type: none"><li>• Présenter des excuses</li><li>• Réparation de bris</li><li>• Remboursement de bris</li><li>• Travail communautaire</li><li>• Médiation</li><li>• Réflexion et témoignages dans les classes</li><li>• Bénévolat</li><li>• Aider un pair (matière, activité)</li><li>• Aider surveillants et enseignants (respect des règles)</li><li>• Geste positif égal à la faute</li><li>• Nettoyage</li><li>• Recherche ou travail sur un thème ou une problématique</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Avis aux parents</li><li>• Reprise de temps</li><li>• Prêt de vêtement</li><li>• Réflexion sensibilisation</li><li>• Rencontre avec autorité</li><li>• Perte de privilège(s)</li><li>• Feuille de route</li><li>• Perte de pause(s)</li><li>• Temps perdu temps repris</li><li>• Retrait du groupe (classe d'accueil)</li><li>• Suspension externe</li></ul>
--	--

### **2.3 Gestion des appareils électroniques**

Les appareils électroniques sont interdits en salle de classe, sauf dans le cas de la tenue d'activités pédagogiques particulières approuvées par l'enseignant.

Des moyens de contrôle sont mis en place par l'école pour veiller au respect de cette directive.

\*Il est demandé aux élèves de déposer leur cellulaire à un endroit désigné.

Si l'élève ne respecte pas cette règle, nous considérons que la situation contrevient au code de vie et qu'elle peut nuire à l'apprentissage de l'élève.

\*Une intervention de sensibilisation sera d'abord effectuée (avertissement).

\*Si la situation persiste, le cellulaire sera confisqué pour la journée.

\*En cas de récidive, le cellulaire sera remis à la direction.

# ANNEXES

## Communication entre intervenants lors de situations

Il est important de toujours communiquer avec les parents lors de situations.

1- Le TES du volet doit être contacté pour intervenir

Si c'est une urgence et qu'il y a besoin immédiat : l'enseignant ou l'intervenant appelle au secrétariat via l'Intercom ou le téléphone.

La secrétaire va nommer le nom du TES avec le numéro de local. Le TES saura qu'il y a urgence.

S'il n'y a pas urgence immédiate, l'enseignant ou l'intervenant communique avec le TES selon le mode de fonctionnement établi (texto, TEAMS, etc.)

2. Si la situation l'exige ou concerne des élèves de d'autres classes, les autres TES sont contactés par le TES de volet et impliqués.

3. Pour une situation en toxicomanie : Le TES contacte Michelle Gray.

3. Pour une situation de violence et intimidation : Le TES contacte Anabelle Cournoyer ou Michelle Gray selon les disponibilités

Si la situation implique une suspension parce qu'il y a eu un manquement majeur :

- La direction doit absolument être impliquée.
- Un formulaire de suspension est rempli (formulaire orange).
- Un appel aux parents est effectué par le TES ou la direction (pas par la secrétaire).
- La secrétaire numérise le formulaire et l'envoi à tous les enseignants de l'élève le jour même ou le lendemain matin. La secrétaire informe le transport.
- Un rendez-vous de retour de suspension est pris selon les modalités établies avec la direction.



## AIDE-MÉMOIRE POUR LE PERSONNEL DE L'ÉCOLE

### Comment intervenir lors d'une situation de violence ou d'intimidation

#### 1. Mettre fin à la violence

- Exiger l'arrêt du comportement en personnalisant l'intervention. Ex : « Jean-Christophe, ce comportement n'est pas accepté dans notre école et je te demande d'arrêter immédiatement ».
- Ne pas prendre les élèves à part dans le but d'avoir un entretien confidentiel, à moins de force majeure.

*S'assurer que tous les élèves à proximité entendent l'intervention. Il est important qu'ils comprennent que tous les élèves sont protégés et en sécurité dans notre école.*

#### 2. Nommer le comportement

- Mettre un nom sur le type de violence observé. Ex. : « Ton commentaire constitue une forme de violence verbale ou à caractère discriminatoire ».
- S'appuyer sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école. Ex. : « Dans notre école, nous refusons les comportements haineux ou désobligeants ».
- Nommer l'impact possible d'un tel acte de violence sur les individus. Ex. : « Ce genre de propos peut blesser ».

*S'assurer de dénoncer le comportement et non pas l'élève qui a commis l'acte de violence (ex : « Tu as ta place comme élève ici, mais ce genre de propos est inacceptable »). Éviter de parler de l'élève victime comme s'il s'agissait d'une personne sans défense et ne pas laisser entendre qu'il fait partie d'un groupe identifiable (ex. : en cas de discrimination).*

#### 3. Orienter vers les comportements attendus

- Demander un changement de comportement à l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation. Ex. : « Dans notre école, nous respectons les gens. C'est un comportement attendu de la part de tous les adultes et de tous les élèves. »
- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation et l'informer que si la situation persiste qu'il n'hésite pas à aller en parler à un adulte de confiance.
- Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leur activité. Cela inclut les adultes qui ne pas concernés par la situation.
- Selon la situation, informer l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation qu'il y aura un suivi pour son comportement à un autre moment et dans un autre lieu.

#### 4. Vérifier l'état de l'élève victime

- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation pour évaluer sommairement la situation et prendre les informations nécessaires pour remplir la fiche de signalement. Lui rappeler qu'il a le droit à la sécurité. Ex. : « Tout le monde doit pouvoir se sentir en sécurité à l'école ».
- L'informer qu'un adulte assurera un suivi auprès de lui.
- Assurer sa sécurité Ex. : « Est-ce que tu penses que ça va aller ? »
- L'inviter à aller voir une TES ou à utiliser les mécanismes de signalement prévus par l'école si la situation se répète.

*Si vous jugez que la sécurité de l'élève est menacée ou s'il a été victime d'un acte criminel, le policier attiré à notre école doit en être informé ainsi que la direction (La TES violence ou la direction de l'école peuvent informer le policier éducateur).*

#### 5. Référer et Transmettre

- Informer la TES violence et la TES de l'élève
- Par la suite, les TES détermineront la meilleure personne pour rencontrer l'élève ou les élèves (ex : si c'est pour une 1ière intervention, la TES de l'élève pourrait être la meilleure personne. Toutefois, si c'est récurrent, la TES violence pourrait être la meilleur personne.
- Le TES qui a effectué l'intervention informe les enseignants de l'élève de la situation et les surveillants et/les parents au besoin.
- Signaler la situation en remplissant le questionnaire (Forms) prévue à cet effet.

#### 6. Conséquence

S'il y a lieu, Michelle et/ou la ou le TES informe la direction afin de déterminer la conséquence avec elle.

- Ex. :-
- Suspension
  - Travaux communautaires
  - Dîner avec la direction
  - Réflexion /geste réparateur

*Une fois la conséquence déterminée, le parent est appelé par la personne qui aura rencontré l'élève ou les élèves et les conséquences sont mises en place.*

# Non à la violence et/ou l'intimidation en 5 étapes



**1**

**Mettre fin à la violence en exigeant l'arrêt du comportement.**

**2**

**Nommer le comportement et mettre un nom sur le type de violence observée.**

**3**

**Orienter vers les comportements attendus.**

**4**

**Vérifier l'état de l'élève victime.**

**5**

**Transmettre l'information en remplissant le questionnaire (FORMS).**

**On parle d'intimidation lorsqu'il y a :**

1. Comportements, mots ou gestes délibérés ou non et répétitif exprimé directement ou indirectement.
2. Une inégalité des rapports de force.
3. Qui isolent ou font mal et créent un sentiment d'impuissance.